

2025/504

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de  
**Toulouges.**  
*pauc i treva*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/12/07

### SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 02/12/2025	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 18	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Aurélie PASTOR BARNEOUD procuration Thierry SEGARA, Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration Serge CIVIL, Rudy KLEIN procuration Fabrice SCHORDING
<b>Votants :</b> 22	<b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK <b>Absents :</b> Jean-Charles FEQUET, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Fabien BATLLE. <b>Secrétaire de séance :</b> Béatrice BAILLEUL

### RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION DE BATIMENTS COMMUNAUX Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'ADES 2026

Nicolas BARTHE explique que pour 2026, la commune souhaite réaliser une opération globale relative à la restructuration et la construction de bâtiments communaux.

Ce programme concerne 4 bâtiments communaux :

- le centre administratif Clairfont avec des travaux de changement de la charpente et de reprise de couverture de la toiture
- le CRIEE avec le réaménagement d'une partie du bâtiment, pour la création d'un bureau de direction, d'un open-space et de locaux
- le centre sportif Naturopole avec la mise en sécurité du bâtiment conformément aux prescriptions édictées par le SDIS
- une extension du CTM avec la construction d'un nouveau bâtiment : un hangar de stockage destiné aux véhicules lourds, au matériel de voirie, au mobilier urbain ainsi qu'à celui des festivités.

Le montant prévisionnel de ce programme est de 356 563 € H.T et pourrait être subventionné par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'ADES 2026.

Le plan de financement se décompose comme suit :

2025/505

NB

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	329 993.00 €	Conseil Départemental ADES	71 312.00 €
Mission de maîtrise d'oeuvre	16 615.00 €	Etat (DETR / DSIL)	106 968.00 €
Missions bureaux de contrôle	4 000.00 €	Autofinancement	178 283.00 €
Frais d'études	5 955.00 €		
<b>Montant Total H.T</b>	<b>356 563.00 €</b>	<b>Montant Total H.T</b>	<b>356 563.00 €</b>

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'opération telle que présentée ci-dessus.

**VALIDE** le plan de financement ainsi que ses modalités, pour un montant prévisionnel de 356 563.00 € HT.

**AUTORISE** le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme ADES 2026, pour un montant de 71 312,00 HT.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du ..19.12.2025.....

Fait à Toulouges, le 9 décembre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération publiée et mis en ligne le 19.12.2025